

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 19 JUIN 2017, À 20H00, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavioie.

Est également présent le directeur général intérimaire et greffier adjoint, monsieur Alain Cousson.

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 19 juin 2017 ouverte.

**RÉSOLUTION
2017-06-171**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié par l'ajout des points suivants :

- 13.1 Utilisation d'employés municipaux et de ressources externes pour le bénéfice personnel d'un élu;
- 13.2 Transfert des dossiers juridiques.

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2017

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1) Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2017
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 juin 2017
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mai 2017
4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 397-4 concernant la durée des périodes de question et modifiant les règlements numéros 397 et 397-1
5. Réglementation
 - 5.1 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement tenue le 29 mai 2017 en regard du Règlement d'emprunt numéro E-450 décrétant l'exécution de travaux de construction d'une piscine extérieure, d'un bâtiment et de l'aménagement extérieur et autorisant un emprunt aux fins de leur réalisation et abrogeant le règlement d'emprunt numéro

E-442 décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour réaliser des travaux de réfection des installations de la piscine municipale Edmond-Auclair

6. Administration générale

- 6.1 Contrôle des animaux – Octroi du contrat – L'Arche de Noé Récupération inc.
- 6.2 Utilisation des piscines municipales de la Ville de Beloeil et la Municipalité de McMasterville
- 6.3 Octroi d'un contrat à Innovision+ – Confection et révision de la liste électorale et autres services
- 6.4 Élection municipale 2017 – Fixation de la rémunération du personnel électoral
- 6.5 Nomination de la secrétaire d'élection et de l'adjointe à la présidente d'élection – Madame Diane Gaudette
- 6.6 Nomination du maire suppléant pour la période du 5 juillet 2017 jusqu'à la fin du mandat du présent conseil municipal – Monsieur le conseiller Luc Lamoureux
- 6.7 Autorisation de destruction de documents des archives municipales – Octroi du contrat à Déchi-tech Mobile
- 6.8 Approbation de la grille d'évaluation qualitative et de pondération des offres – Services professionnels en évaluation foncière
- 6.9 Fédération québécoise des municipalités : Congrès 2017 – Participation de membres du conseil municipal
- 6.10 Embauche de madame Audrey Potvin à titre de préposée (col bleu) aux travaux publics
- 6.11 Service des travaux publics – Saison 2017 – Embauche d'un employé saisonnier – Entretien des parcs et espaces verts
- 6.12 Régionalisation des services de sécurité incendie – Déclaration d'intention
- 6.13 Régionalisation des services de sécurité incendie – Intégration des ressources humaines
- 6.14 Dunton Rainville avocats – Paiement des honoraires professionnels pour services rendus
- 6.15 Prolongation de l'horaire d'été – Lettres d'entente – Autorisation de signature
- 6.16 Premier versement de l'aide financière – Coopérative de solidarité santé de la Rive
- 6.17 Bélanger Sauvé avocats – Paiement des honoraires professionnels pour services rendus

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 10 mai au 13 juin 2017
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2017-06-01
- 7.3 Office municipal d'habitation de Otterburn Park – Dépôt des états financiers audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016
- 7.4 Dépôt du rapport financier 2016 et du rapport du vérificateur

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale – 442, rue des Groseilliers
- 8.2 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 838, rue Spiller
- 8.3 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 817, rue Mason
- 8.4 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 80, rue d'Oxford
- 8.5 Demande de PIIA pour la modification du bâtiment principal – 315, rue Borden
- 8.6 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 840, rue Spiller
- 8.7 Demande de dérogation mineure – 90, rue du Prince-Arthur
- 8.8 Demande de dérogation mineure – 1065, rue de Balmoral
- 8.9 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale – Lot 4 704 585, rue Bellevue

9. Travaux publics

- 9.1 Achat et installation d'une clôture et de barrières – Clôtures des Patriotes inc.
- 9.2 Démolition du Centre Edmond-Auclair – Octroi du contrat à l'entreprise Excavation Civilpro inc.
- 9.3 Appel d'offres pour le contrat de collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)
- 9.4 Adoption d'un plan d'action – Programme d'élimination des raccordements inversés

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Appui de la Ville au Centre local de développement de La Vallée-du-Richelieu dans ses démarches de demande d'aide financière
- 10.2 Octroi d'une gratuité de la salle de L'Espace Libre Expression – Coopérative de solidarité santé de la Rive
- 10.3 Octroi d'une gratuité de la salle du centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine – Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu
- 10.4 Appui à la demande d'aide financière de la Route des Arts et saveurs du Richelieu au Fonds de développement de la Vallée du Richelieu
- 10.5 Renouvellement de l'adhésion – Corporation de développement communautaire (CDC) Vallée-du-Richelieu

11. Environnement

- 11.1 Position de la Ville - Projet Oléoduc Énergie Est
- 11.2 Demande de contribution financière – Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) – Règlement municipal numéro 444-1 à Otterburn Park

12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h16 à 20h40 :

- | | | |
|----|--------------------------|---|
| 1. | Jade Lemaire | Abri Piscine |
| 2. | Mathieu Chevalier | Terrasse – Clôture piscine |
| 3. | Louis Côté | Point 2 de l'ordre du jour |
| 4. | Louis Côté | Point 4.1 de l'ordre du jour |
| 5. | Louis Côté | Point 6.2 de l'ordre du jour |
| 6. | Louis Côté | Points 6.12 et 6.13 de l'ordre du jour |
| 7. | François Cardinal | Point 3.2 de l'ordre du jour |

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse Danielle Lavoie souhaite bienvenue à l'assistance à la 6^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park.

Madame Lavoie indique qu'encore ce soir, nous avons de belles réalisations passées et prochaines à vous faire part, soit :

1. Inauguration du parc Duncan-Campbell, le 31 mai 2017

Plusieurs personnes ont assisté à l'inauguration du parc Duncan-Campbell qui a eu lieu le 31 mai dernier. Merci à madame la conseillère Sophie Bourassa, messieurs les conseillers Luc Lamoureux et Nelson Tremblay pour leur participation. Aussi, la famille de feu Duncan Campbell a apprécié le geste de la Ville.

2. Inauguration du parc de la Pointe-Valaine, le 10 juin 2017

Lors de l'inauguration du parc de la Pointe-Valaine, le 10 juin dernier, les dignitaires invités étaient au rendez-vous, plus particulièrement :

- Monsieur Normand Dyotte, maire de la ville de Candiac, membre de l'exécutif et représentant de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- Madame Diane Lavoie, mairesse de Beloeil et préfète suppléante de la MRCVR;
- Madame Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste Brault; et
- Monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas.

Aussi, deux (2) des membres du conseil municipal étaient présents. Il s'agit de :

- Madame la conseillère Clarisse Viens; et
- Monsieur le conseiller Nelson Tremblay.

Plus de cent trente (130) personnes ont assisté à l'évènement haut en couleurs. Le Chic Big Band a su agrémenter la soirée sur des rythmes endiablés des années 50 à aujourd'hui. Impossible de rester assis. L'emplacement, le beau temps, la décoration, les costumes étaient au rendez-vous.

Merci à tout le personnel : Chantal Lafontaine, Stéphanie Julien, Anik Nesterenko, Yannick Laporte, Joël Lamer et nos cols bleus pour leur précieuse collaboration.

En prime, les coûts directs et indirects ont été contenus dans le budget adopté par le conseil.

Une seule petite ombre au tableau :

- quarante-huit (48) des quatre-vingt-dix-huit (98) citoyens détenteurs de billets ne se sont pas présentés.

Il faisait trop beau peut-être?

3. Marché de la rivière, le 17 juin 2017

Un autre bel événement a eu lieu le 17 juin dernier, à la halte routière. Il s'agit de la tenue de la 1^{ère} édition du marché de la rivière.

À chaque samedi, de 10 heures à 14 heures et ce, jusqu'en septembre, vous êtes invités à venir vous procurer des produits maraîchers bien de chez nous.

Encore une fois merci à Chantal Lafontaine, Stéphanie Julien, Jean-Sébastien Brault et à nos cols bleus pour le succès de ce projet qui tient à cœur à tous vos élus. En continu, citoyens d'ici et d'ailleurs ont profité d'une dizaine d'étals. D'un samedi à l'autre, les produits maraîchers frais seront davantage disponibles.

4. Consommation d'eau potable

Les travaux sur nos infrastructures routières commencent à porter fruit. En effet, depuis le début de l'année 2017, nous observons une baisse substantielle de notre consommation d'eau potable.

Je profite de cette tribune pour vous rappeler d'utiliser les différentes mesures d'économie de notre or bleu comme :

- balayer nos entrées plutôt que les nettoyer à l'eau potable;
- utiliser l'eau de pluie pour arroser nos plants et pelouse même.

5. Terrain de tennis

Les travaux pour le terrain de tennis avancent bien. Nos athlètes en herbe et les autres pourront en bénéficier dès le mois de juillet. Si tout se déroule comme prévu.

6. Terrain de L'Espace Libre Expression

Le terrain de l'ELE a complété son ameublement pour le bénéfice de ses utilisateurs. Une pergola sert à garantir de l'ombre aux équipes de jeunes aînés actifs.

7. Régionalisation des services d'incendie

Comme vous le verrez ce soir, le conseil municipal se penchera sur des résolutions concernant la régionalisation des services d'incendie et ce, de concert avec cinq (5) autres villes et municipalités unanimes à vouloir se prémunir des services d'incendie 24/24 heures, 7 jours/7 et ce, au meilleur coût possible.

Dès la première année, il est prévu que la Ville fera une économie de 131 000 \$ en référence aux dépenses prévues en 2017.

8. Dépôt du rapport financier 2016 et du rapport du vérificateur

Ce soir, la trésorière déposera le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. L'audit des états financiers a été fait par Raymond Chabot Grant Thornton. Nous terminons l'année 2016 avec un excédent de fonctionnement de 507 511 \$.

Cet excédent s'explique principalement par un remboursement du surplus provenant des circuits régionaux et du train de banlieue aux municipalités membres du CITVR (397 128 \$) et par des droits de mutation plus élevés que prévus au budget (141 605 \$). Il est vrai que la situation financière actuelle impose la prudence dans nos décisions. Soyez assurés que le conseil municipal demeure vigilant dans le choix des projets à prioriser.

9. Sclérose latérale amyotrophique (SLA)

Dans le cadre du mois de juin, mois de sensibilisation à la Sclérose latérale amyotrophique (SLA), j'aimerais souligner l'importance de soutenir les 3 000 Canadiens, dont 600 Québécois, qui vivent avec la SLA ainsi que la Société de la SLA du Québec dans leur lutte contre cette maladie.

Aujourd'hui, j'utilise ma voix pour tous ceux et celles qui l'ont perdue, la perte de la parole étant l'un des nombreux obstacles auxquels doivent faire face les personnes qui sont atteintes de la SLA. J'espère qu'en mettant la lumière sur cette maladie, j'inspirerai mes concitoyens et concitoyennes à s'investir dans cette importante cause.

Je vous invite donc à agir en participant à une des deux dernières marches pour la SLA, soit à Laval, le 20 août et à Montréal, le 16 septembre. Aussi, vous pouvez consulter le sla-quebec.ca pour savoir comment vous pouvez aider à bâtir un avenir sans SLA.

Madame la mairesse termine en souhaitant à l'assistance une agréable soirée.

RÉSOLUTION 2017-06-172

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 MAI 2017

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2017, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2017-06-173

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 JUIN 2017

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 juin 2017, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 31 MAI 2017

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mai 2017.

AVIS DE MOTION**AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 397-4 CONCERNANT LA DURÉE DES PÉRIODES DE QUESTION ET MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 397 ET 397-1**

Monsieur le conseiller Luc Lamoureux donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 397-4 concernant la durée des périodes de question et modifiant les règlements numéros 397 et 397-1

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 15 juin 2017.

DÉPÔT**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 29 MAI 2017 EN REGARD DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-450 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE EXTÉRIEURE, D'UN BÂTIMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET AUTORISANT UN EMPRUNT AUX FINS DE LEUR RÉALISATION ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-442 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 800 000 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE MUNICIPALE EDMOND-AUCLAIR**

La greffière dépose le certificat qu'elle a rédigé à la fin de la journée d'enregistrement portant sur l'approbation du Règlement d'emprunt numéro E-450 décrétant l'exécution de travaux de construction d'une piscine extérieure, d'un bâtiment et de l'aménagement extérieur et autorisant un emprunt aux fins de leur réalisation et abrogeant le règlement d'emprunt numéro E-442 décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour réaliser des travaux de réfection des installations de la piscine municipale Edmond-Auclair.

Aucune personne n'a apposé sa signature audit registre, le règlement d'emprunt numéro E-450 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2017-06-174**CONTRÔLE DES ANIMAUX – OCTROI DU CONTRAT – L'ARCHE DE NOÉ RÉCUPÉRATION INC.**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté les règlements n° 372 et ses amendements, relatifs aux chiens, aux chats et aux autres animaux, et n° 373 et ses amendements, décrétant nuisibles certaines catégories de chiens;

CONSIDÉRANT que suivant les termes de l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la Ville concernant les animaux;

CONSIDÉRANT que le contrat accordé pour les fins de l'application des règlements n^{os} 372 et 373 ainsi que leurs amendements mentionnés précédemment viendra à échéance le 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville a reçu une offre de services de la firme L'Arche de Noé Récupération inc., établissant ses coûts et ses services de la façon suivante :

- un montant forfaitaire de 600 \$ par mois comprenant service téléphonique, disponibilité 24 heures par jour, 7 jours par semaine ainsi qu'un espace d'accueil pour les animaux réfugiés,
- 85 \$ par intervention (déplacement),
- 125 \$ pour la cueillette d'un chevreuil,
- 14 \$ par jour pour la pension d'un animal et ce, pour un maximum de cinq (5) jours,
- lorsqu'une euthanasie d'urgence est nécessaire, les coûts sont assumés par l'Arche de Noé Récupération inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville émettra elle-même les licences pour les chats et les chiens conformément aux règlements n^{os} 372 et 373 et leurs amendements ainsi que la fixation du prix des licences;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 18 mai 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville adjuge à la firme L'Arche de Noé Récupération inc., le contrat pour l'application d'une partie des règlements n^{os} 372 et 373 et leurs amendements, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2019 selon les modalités et conditions décrites dans l'offre de services de cette entreprise;

QUE la Ville se réserve le droit, sans pénalité, de mettre fin à ce contrat de services en tout temps en expédiant à l'autre partie un avis écrit à cette fin, au moins trois (3) mois avant la date à laquelle la Ville compte résilier ledit contrat, le cas échéant;

QUE le conseil municipal délègue de nouveau à l'administration municipale, la responsabilité d'émettre toute licence pour les chats et les chiens du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2019 et ce, conformément à la tarification en vigueur;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Sécurité publique – contrôle animalier 02-290-00-459.

**RÉSOLUTION
2017-06-175**

**UTILISATION DES PISCINES MUNICIPALES DE LA VILLE DE BELOEIL ET LA
MUNICIPALITÉ DE MCMASTERVILLE**

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre la Ville d'Otterburn Park et la Ville de Beloeil et la Municipalité de McMasterville afin de permettre aux résidents domiciliés à Otterburn Park l'utilisation des piscines municipales de ces ville et municipalité au cours de la période estivale 2017, sous réserve de certaines conditions et restrictions;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal datée du 24 avril 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville d'Otterburn Park s'engage, sous réserve de certaines conditions et restrictions, à rembourser aux résidents domiciliés à Otterburn Park qui utilisent le service de cours de natation, le différentiel entre le taux résident de l'année 2016 de la Ville d'Otterburn Park et le taux non résident de la ville ou municipalité offrant le service, et ce, sur présentation du formulaire d'inscription dûment rempli et de la preuve de paiement;

QUE la Ville vende aux résidents domiciliés à Otterburn Park qui utilisent le service de bain libre, des coupons au taux résident de la ville ou municipalité offrant ce service;

QUE la ville et municipalité offrant le service de bain libre facture à la Ville d'Otterburn Park, le taux non-résident pour chacune des entrées de ses résidents utilisant le service.

**RÉSOLUTION
2017-06-176**

**OCTROI D'UN CONTRAT À INNOVISION+ – CONFECTION ET RÉVISION DE LA LISTE
ÉLECTORALE ET AUTRES SERVICES**

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie Innovision+ pour confectionner et réviser la liste électorale lors de la période électorale de l'élection générale du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que cette compagnie assumera le traitement des données, effectuera la division territoriale de la Ville en sections de vote, révisera la liste électorale et fera toute autre activité prévue dans son offre de services pour laquelle elle est mandatée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des Affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation datée du 17 mai 2017 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville accorde le contrat à Innovision+ au coût de 5 752,89 \$, plus les taxes applicables, les frais de poste et les frais afférents;

QUE la Ville autorise la mairesse ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire Élections 02-140-00-499.

**RÉSOLUTION
2017-06-177**

**ÉLECTION MUNICIPALE 2017 – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL
ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT que la Ville doit établir la rémunération du personnel électoral;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 17 mai 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE le conseil municipal adopte le tarif de rémunération pour le personnel électoral suivant :

Présidente d'élection	5 000 \$
Secrétaire d'élection	3 750 \$
Trésorière	1 675 \$
Commission de révision	
Président de la commission	17 \$/h
Vice-président de la commission	16 \$/h
Secrétaire de la commission	16 \$/h
Vote par anticipation	
Responsable de salle (Primo)	20 \$/h
Président de la table de vérification	15 \$/h
Autres membres de la table de vérification	14 \$/h
Scrutateur	16 \$/h
Secrétaire	15 \$/h
Substitut sur appel (avec déplacement)	70 \$
(sans déplacement)	55 \$
Jour du Scrutin	
Responsable de salle (Primo)	20 \$/h
Président de la table de vérification	15 \$/h
Autres membres de la table de vérification	14 \$/h
Scrutateur	16 \$/h
Secrétaire	15 \$/h
Substitut sur appel (avec déplacement)	70 \$
(sans déplacement)	55 \$
Autres employés	14 \$/h
Formation	
Toute formation	50 \$

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Élections 02-140-00-499.

**RÉSOLUTION
2017-06-178**

**NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE D'ÉLECTION ET DE L'ADJOINTE À LA PRÉSIDENTE
D'ÉLECTION – MADAME DIANE GAUDETTE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 72 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la présidente d'élection doit nommer un secrétaire d'élection avant de donner l'avis d'élection;

CONSIDÉRANT que le secrétaire d'élection assiste la présidente d'élection dans l'exercice de ses fonctions et, à cette fin, exerce les fonctions que la présidente lui délègue;

CONSIDÉRANT que le secrétaire remplace la présidente en cas d'empêchement de celle-ci ou de vacance de son poste, tant que dure cet empêchement ou cette vacance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection peut également nommer tout adjoint qu'elle juge nécessaire;

CONSIDÉRANT que l'adjoint exerce les fonctions que la présidente lui délègue telles qu'elles seront déterminées, le cas échéant;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 18 mai 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE le conseil municipal nomme madame Diane Gaudette à titre de secrétaire d'élection et d'adjointe à la présidente d'élection.

**RÉSOLUTION
2017-06-179**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 5 JUILLET 2017 JUSQU'À
LA FIN DU MANDAT DU PRÉSENT CONSEIL MUNICIPAL – MONSIEUR LE CONSEILLER
LUC LAMOUREUX**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, suivant l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, désigner pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce certains des pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de nommer le maire suppléant, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu afin de représenter la Ville lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE monsieur Luc Lamoureux, conseiller municipal du District 6 – Des Grandes-Terres, soit nommé maire suppléant de la Ville et membre substitut de notre MRC du 5 juillet 2017 et ce, jusqu'à la fin du mandat du présent conseil municipal.

**RÉSOLUTION
2017-06-180**

**AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS DES ARCHIVES MUNICIPALES –
OCTROI DU CONTRAT À DÉCHI-TECH MOBILE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les archives, la Ville a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière ne peut, notamment se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite à la recommandation du Service des Affaires juridiques et du greffe datée du 18 mai 2017 concernant la destruction de documents;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal autorise la greffière à faire détruire les documents ayant épuisé leur vie active et n'ayant aucune valeur de conservation permanente et figurant à la liste datée du 23 mai 2017 produite par madame Isabelle Lauzon, archiviste, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Ville octroie le contrat de destruction desdits documents à Déchi-tech Mobile, conformément à l'offre de services déposée par cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense de 352,50 \$, plus les taxes applicables, soient puisés à même le poste budgétaire 02-140-00-527 Greffe – équipement - entretien.

**RÉSOLUTION
2017-06-181**

APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION QUALITATIVE ET DE PONDÉRATION DES OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les services professionnels en évaluation foncière vient à échéance le 31 décembre 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville adopte la grille d'évaluation qualitative et de pondération des offres à joindre au devis d'appel d'offres pour les services professionnels en évaluation foncière, le tout conformément à la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation datée du 23 mai 2017 et adressée aux membres du conseil municipal.

**RÉSOLUTION
2017-06-182**

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : CONGRÈS 2017 – PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités a lancé une invitation dans le cadre de son congrès 2017 qui se tiendra à Québec, du 28 au 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que ce congrès annuel se veut un lieu de rencontre, de partage d'informations et de formations pertinentes portant notamment sur l'environnement, l'aménagement du territoire, la gouvernance de proximité et le développement économique;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal autorise madame la mairesse Danielle Lavoie et monsieur le conseiller Luc Lamoureux à participer à ce congrès;

QUE les frais de 760 \$ par inscription, plus les taxes applicables, soient payés par la Ville;

QUE toutes les autres dépenses inhérentes à cette activité leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION
2017-06-183**

**EMBAUCHE DE MADAME AUDREY POTVIN À TITRE DE PRÉPOSÉE (COL BLEU) AUX
TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT qu'un poste de préposé aux travaux publics est présentement vacant suite à la promotion d'un employé occupant ce poste;

CONSIDÉRANT que madame Audrey Potvin est à l'emploi de la Ville à titre de coordonnatrice de l'entretien des parcs et espaces verts et préposée aux travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 mai 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville embauche madame Audrey Potvin au poste de préposée aux travaux publics, à statut permanent, conformément à la convention collective des employés cols bleus, à compter du 20 juin 2017;

QUE le taux horaire de madame Potvin soit fixé conformément à l'échelon 3, de l'échelle salariale 2017 de la classe de sa catégorie d'emploi conformément à la convention collective des employés cols bleus;

QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-141 Voirie-salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2017-06-184**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SAISON 2017 – EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ
SAISONNIER – ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un employé saisonnier affecté à l'entretien des parcs et espaces verts pour la saison estivale 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville embauche madame Marie-Charlotte Vallée à titre d'employé saisonnier qui sera affecté à l'entretien des parcs et espaces verts pour la saison estivale 2017, conformément aux conditions prescrites à la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 30 mai 2017;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-50-141 Parcs – salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2017-06-185**

**RÉGIONALISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE – DÉCLARATION
D'INTENTION**

CONSIDÉRANT qu'un second Schéma de couverture de risques en incendie est entré en vigueur, que la sécurité demeure au cœur des préoccupations des conseils municipaux, que les obligations et contraintes budgétaires sont en accroissement constant et que des ententes ainsi que des protocoles sont devenus essentiels pour l'atteinte de nos objectifs en matière de protection publique entre les villes et municipalités ci-après nommées;

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloeil se sont entendues pour initier une étude pour une régionalisation des Services incendie, en juillet 2016, dont le préliminaire a été présenté au comité des maires et directeurs généraux en décembre 2016 et qu'une présentation a eu lieu le 24 janvier 2017 auprès de l'ensemble des conseils municipaux et directions générales;

CONSIDÉRANT qu'un comité technique a été formé des directeurs généraux de chacune des villes et municipalités pour élaborer des analyses supplémentaires afin de faire rapport au comité maires et directeurs généraux;

CONSIDÉRANT que lesdites analyses, qui ont été requises par les villes et municipalités, démontrent sans équivoque la rencontre des objectifs de sécurité accrue, d'efficacité et efficacité en intervention et en gestion budgétaire contrôlée;

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités précédemment nommées désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente transitoire relative à la création d'une Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'article 29.5 de la Loi sur les cités et villes et l'article 14.3 du Code municipal du Québec permettent aux villes et municipalités de conclure une entente pour obtenir la fourniture de services;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, un projet d'entente transitoire et un projet d'entente de création seront préparés et soumis à chacune des villes et municipalités participantes énumérées ci-dessus le tout, selon la formule de partage convenue;

CONSIDÉRANT l'importance que ce processus soit élaboré et supporté par une ressource technique dédiée qui sera accompagnée par le comité technique et qu'un octroi de mandat en dotation soit nécessaire;

CONSIDÉRANT que l'article 29.6 de la Loi sur les cités et villes et l'article 14.4 du Code municipal du Québec permettent aux villes et municipalités partie à une telle entente de déléguer à une autre ville ou municipalité tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park déclare son intention ferme à constituer une Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu selon le scénario établi par le comité maires et directeurs généraux;

QUE le comité technique formé des directeurs généraux de chacune des villes et municipalités soit mandaté pour élaborer et proposer l'adoption d'une entente de transition et une entente de création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, la mise en œuvre d'un plan de communication et la tenue d'un échéancier afin de respecter les engagements liant toutes nos opérations en sécurité incendie;

QU'un mandat soit accordé au Carrefour du Capital humain afin de procéder à la dotation d'une ressource selon les directives élaborées par le comité maires et directeurs généraux.

**RÉSOLUTION
2017-06-186**

**RÉGIONALISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE – INTÉGRATION DES
RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a déclaré, en vertu de la résolution portant le numéro 2017-06-185, son intention ferme de constituer une Régie intermunicipale de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que chacune des villes liées par cet engagement a à son emploi du personnel dédié au bon fonctionnement de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les certaines municipalités ont développé des spécialités;

CONSIDÉRANT que ces spécialités sont liées aux particularités des territoires respectifs;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park demande, dans le cadre du plan de mise en oeuvre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie à être créée :

- que pour une gestion des savoirs développés au fil du temps par les municipalités, que les compétences soient prises en compte dans le plan de mise en oeuvre de la régie;
- que tout soit fait, dans la mesure du possible, conformément au budget déposé pour intégrer les ressources humaines disponibles avant la création de la régie à la nouvelle structure;

QUE le conseil municipal réitère l'importance et le rôle de l'ensemble des employés dans la réussite de ce projet visant à améliorer de façon significative le service à la population.

**RÉSOLUTION
2017-06-187**

**DUNTON RAINVILLE AVOCATS – PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS
POUR SERVICES RENDUS**

Note de la séance :

Monsieur le conseiller Luc Lamoureux demande le vote.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Madame la conseillère Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Nelson G. Tremblay, Alexandre Dubé-Poirier et Jean-Marc-Fortin.*

ONT VOTÉ CONTRE : *Madame la conseillère Sophie Bourassa et monsieur le conseiller Luc Lamoureux.*

CONSIDÉRANT que les services professionnels de la firme Dunton Rainville avocats ont été retenus dans le cadre d'un dossier de relations de travail;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 9 juin 2017;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :

QUE la Ville autorise le versement d'une somme de 1 790,31 \$, taxes applicables incluses, à la firme Dunton Rainville avocats, pour les services professionnels rendus dans le cadre d'un dossier de relations de travail.

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-412 Administration – honoraires juridiques.

**RÉSOLUTION
2017-06-188**

**PROLONGATION DE L'HORAIRE D'ÉTÉ – LETTRES D'ENTENTE – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (cols bleus et cols blancs) conviennent, toujours à titre d'essai, de prolonger un horaire d'été, du 23 mai 2017 jusqu'au renouvellement des conventions collective des employés cols blancs et des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT que l'horaire de travail des employés cols bleus est le suivant, à savoir :

- du lundi au jeudi, de 7h à 12h et de 13h à 16h30, avec une pause de 15 minutes en avant-midi et une pause de 15 minutes en après-midi;
- le vendredi de 7h à 12h, avec une pause de 15 minutes en avant-midi.

CONSIDÉRANT que l'horaire de travail des employés cols blancs est le suivant, à savoir :

- du lundi au jeudi, de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30, avec une pause de 15 minutes en avant-midi et une pause de 15 minutes en après-midi;
- le vendredi de 7h45 à 11h45, avec une pause de 15 minutes en avant-midi.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général intérimaire formulée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande telle que soumise par le directeur général intérimaire;

QUE le directeur général intérimaire soit mandaté, à titre de représentant de la Ville, pour la conclusion des lettres d'entente à cet effet, lesquelles seront annexées aux conventions collectives;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général intérimaire soient autorisés à signer lesdites lettres avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 et ce, rétroactivement au 23 mai 2017.

**RÉSOLUTION
2017-06-189**

PREMIER VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE LA RIVE

CONSIDÉRANT que la Coopérative de solidarité santé de la Rive a formulé, notamment à la Ville, une demande d'aide financière afin d'être soutenue financièrement dans sa phase de démarrage;

CONSIDÉRANT que la Ville a manifesté son approbation à ce soutien financier en fixant deux (2) conditions au préalable au versement d'un montant de 10 000 \$, le tout, plus amplement décrit à la résolution portant le numéro 2016-12-438;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville effectue dans le cadre de ce soutien financier en faveur de la Coopérative de solidarité santé de la Rive, le premier versement d'un montant de 5 000 \$ afin de la soutenir dans sa phase de démarrage;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2017-06-190**

BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS – PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR SERVICES RENDUS

CONSIDÉRANT que les services professionnels de la firme Bélanger Sauvé avocats ont été retenus par un membre du conseil municipal dans le cadre de deux (2) dossiers d'enquête de la Commission municipale du Québec, relativement à l'éthique et à la déontologie, dont les numéros sont CMQ-66159 et CMQ-66216;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 15 juin 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville autorise le versement d'une somme de 11 963,26 \$, taxes applicables incluses, à la firme Bélanger Sauvé avocats, pour les services professionnels rendus dans le cadre de ces deux (2) dossiers;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-412 Administration – honoraires juridiques.

**RÉSOLUTION
2017-06-191**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 10 MAI AU 13 JUIN 2017

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 10 mai au 13 juin 2017 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements 78 012,44 \$

Liste des dépôts directs 164 483,22 \$

Liste au 13 juin 2017 Chèques n^{os} 16405 à 16452 48 130,62 \$

Chèques n^{os} 16453 à 16509 422 605,42 \$

Déboursés par retraits bancaires **260 289,85 \$**

TOTAL DES DÉBOURSÉS : **973 521,55 \$**

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2017-06-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2017-06-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

DÉPÔT

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE OTTERBURN PARK – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

Sont déposés les états financiers audités de l'Office municipal d'habitation de Otterburn Park pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

DÉPÔT

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2016 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné par la greffière le 14 juin 2017, conformément à la Loi;

Madame Diane Gaudette, trésorière, dépose à la présente séance du conseil municipal, le rapport financier pour l'exercice 2016 et atteste de sa véracité, ainsi que le rapport du vérificateur, Raymond, Chabot, Grant, Thornton, sur les états financiers 2016, le tout conformément aux dispositions des articles 105 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

**RÉSOLUTION
2017-06-192**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION
UNIFAMILIALE – 442, RUE DES GROSEILLIERS**

CONSIDÉRANT que la demande vise à la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage;

CONSIDÉRANT que la résidence sera munie d'un revêtement extérieur constitué de pierre grise ainsi que de revêtement de bois brun foncé;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment sera constituée de bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs seront de même type et couleur que les revêtements présents sur les résidences déjà construites dans le secteur « *des Groseilliers* »;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2017-18-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2017-06-193**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 838, RUE
SPILLER**

CONSIDÉRANT que la demande vise l'ajout d'un patio rattaché au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le patio sera implanté en cour arrière et servira en partie d'accès à une piscine hors terre;

CONSIDÉRANT que la structure sera en bois traité muni de garde-corps de 1,20 mètre de hauteur en bois et muni de barreaux en acier;

CONSIDÉRANT que de plus, un mur intimité de 2.43 mètres de hauteur sera implanté sur le patio de et sera fait en poteaux de pruche et en treillis;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2017-19-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2017-06-194**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 817, RUE
MASON**

CONSIDÉRANT que la demande vise la rénovation du bâtiment principal par un changement dans les matériaux de revêtements extérieurs des murs ainsi que du toit de la résidence;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, le revêtement des murs extérieurs de la résidence est en aluminium blanc;

CONSIDÉRANT que le revêtement sera remplacé par du déclin de bois d'ingénierie I de couleur « Pierre de Rivière »;

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture est actuellement en bardeau d'asphalte gris, il sera remplacé par un bardeau d'asphalte rouge magenta;

CONSIDÉRANT que la porte avant sera remplacée par une porte d'acier de couleur rouge de marque « Novatech »;

CONSIDÉRANT que les contours des fenêtres seront refaits en aluminium ou en « Maibec » blanc;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2017-20-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que :

- la couleur du fascia soit harmonisée avec la couleur du revêtement existant;
- le revêtement des lucarnes soit le même que le bâtiment principal.

**RÉSOLUTION
2017-06-195**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 80, RUE
D'OXFORD**

CONSIDÉRANT que la demande vise la peinture du revêtement extérieur d'une couleur bleue;

CONSIDÉRANT que La grille des spécifications en annexe au Règlement de zonage numéro 431 indique que la zone P-43 se situe dans un secteur de PIIA;

CONSIDÉRANT que toutefois, aucun secteur n'encadre cette zone dans le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une recommandation du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431 et 433;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2017-21-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que présentée. La couleur proposée ne s'harmonise pas avec les éléments architecturaux existants.

**RÉSOLUTION
2017-06-196**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA MODIFICATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 315, RUE
BORDEN**

CONSIDÉRANT que la demande vise l'ajout d'un abri d'auto attaché au bâtiment principal en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT que les colonnes seraient en bois traité et le revêtement de la toiture serait identique au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la construction projetée nécessiterait l'abattage de six (6) épinettes;

CONSIDÉRANT qu'un agrandissement de l'aire stationnement menant à l'abri d'auto projetée serait asphalté;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2017-22-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que présentée. La construction projetée n'est pas disposée de façon à former un tout harmonieux et la protection maximale du couvert végétal n'est pas assurée.

REPORT

Demande DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 840, RUE SPILLER

Note de la séance :

Demande de PIIA reportée à une autre séance du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que la demande vise l'ajout d'un patio attaché au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la construction sera faite de bois traité;

CONSIDÉRANT que les barreaux des garde-corps seront en bois traité ou métal;

CONSIDÉRANT que la partie composant l'enceinte de la piscine sera en fibre de verre pour les poteaux et du PVC et polyester pour les panneaux;

CONSIDÉRANT que la demande vise également l'ajout d'un gazébo sur le patio;

CONSIDÉRANT que le bois traité ainsi qu'un revêtement de bardeau d'asphalte identique au bâtiment principal sont les matériaux projetés;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2017-23-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par _____, appuyé par _____ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que l'enceinte soit construite en bois traité ou en fer ornemental.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

REPORT

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 90, RUE DU PRINCE-ARTHUR

Note de la séance :

Demande de dérogation mineure reportée à une autre séance du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'ajout de deux bâtiments complémentaires détachés totalisant 10,4 m² (2 x (2,44 m x 2,13 m));

CONSIDÉRANT qu'un garage existant de 158,8 m² est présent sur ce terrain de 5 745,3 m²;

CONSIDÉRANT que ceux-ci sont nécessaires afin de desservir la piscine creusée nouvellement installée;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'ensemble des bâtiments complémentaires annexés ou isolés serait de 169,2 m²;

CONSIDÉRANT que l'ajout porterait le total de bâtiments complémentaires détachés à trois (3);

CONSIDÉRANT que le point 39 du tableau 6 de l'article 89 du Règlement de zonage numéro 431 indique qu'une superficie maximale de 90 m² est autorisée pour un terrain de plus de 2 000 m² et que le nombre est limité à deux (2) bâtiments complémentaires détachés;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 13 février 2017, sous le numéro 17969 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation moins importante que celle demandée permettrait de réaliser le projet;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 365 et 431;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2017-24-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par _____, appuyé par _____ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure conditionnellement à :

- ce qu'un seul bâtiment complémentaire d'une superficie de 5,2 m² soit ajouté;
- la superficie totale de l'ensemble des bâtiments complémentaires annexés ou isolés serait de 164 m².

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2017-06-197**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1065, RUE DE BALMORAL

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un empiètement en façade de l'aire de stationnement hors rue de 2,23 mètres;

CONSIDÉRANT que l'article 142 du Règlement de zonage numéro 431 indique que l'empiètement maximal autorisé est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que Le tout en référence au plan de localisation, réalisé par monsieur Jean-Luc Fortin, arpenteur-géomètre, en date du 13 avril 2017, sous le numéro 4836 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 365 et 431;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2017-25-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2017-06-198**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION
MULTIFAMILIALE – LOT 4 704 585, RUE BELLEVUE**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser la construction du dernier bâtiment multifamiliale;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire apporter des modifications à leur projet;

CONSIDÉRANT que les modifications sont : trois (3) étages (6 logements), la superficie est plus petite et la hauteur serait un peu plus haute;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs proposés sont les mêmes que les autres phases soit de la pierre, de l'acrylique et du déclin en fibrociment;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées sont les mêmes que le revêtement des phases précédentes (bâtiments voisins)

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2017-26-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que présentée. Un plan topographique démontrant les niveaux des aménagements est exigé, l'allée devant le bâtiment projeté devra être sinueuse tel que recommandé lors de la présentation du 26 avril 2017 et devra être identifiée sur le plan, dès la fin des travaux de la fondation, un certificat de localisation précisant les cotes de niveaux devra être acheminé au Service de l'urbanisme. Cette exigence est pour s'assurer que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 43,21 mètres et un plan d'aménagement extérieur pour la 5^e phase.

**RÉSOLUTION
2017-06-199**

**ACHAT ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE ET DE BARRIÈRES – CLÔTURES DES
PATRIOTES INC.**

CONSIDÉRANT que la Ville veut acheter et faire installer une clôture avec barrières sur le terrain municipal situé à proximité du CPE de la Petite loutre et servant de jardin communautaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville achète de gré à gré, à l'entreprise Clôtures des Patriotes inc., une clôture avec barrières, au montant de 2 145,54 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 - Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2017-06-200**

**DÉMOLITION DU CENTRE EDMOND-AUCLAIR – OCTROI DU CONTRAT À L'ENTREPRISE
EXCAVATION CIVILPRO INC.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour la réalisation des travaux de démolition du bâtiment municipal, Centre Edmond-Auclair;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, la soumission suivante a été reçue :

Nom du fournisseur	Prix soumis (taxes applicables incluses)
Excavation Civilpro inc.	46 564,88 \$

CONSIDÉRANT qu'en ayant reçu une seule soumission et que cette dernière est conforme, la Ville peut, conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 30 mai 2017 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville adjuge le contrat de démolition du Centre Edmond-Auclair à l'entreprise Excavation Civilpro inc. pour un montant de 40 000 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-003 – Immobilisations – loisir – piscine.

**RÉSOLUTION
2017-06-201**

**APPEL D'OFFRES POUR LE CONTRAT DE COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES
DANGEREUX (RDD)**

CONSIDÉRANT que l'article 29.5 de la Loi sur les cités et villes et l'article 14.3 du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de procéder à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services;

CONSIDÉRANT que les villes de Mont-Saint-Hilaire, Saint-Basile-le-Grand et Otterburn Park et les municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil, McMasterville et Saint-Jean-Baptiste désirent prendre part à une demande commune de soumissions publiques relativement au contrat de collecte et disposition des

résidus domestiques dangereux d'une durée de deux (2) ans, soit les années 2018 et 2019 avec une option de renouvellement d'un an pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce présent appel d'offres, la Ville d'Otterburn Park est mandatée par toutes les villes et municipalités participantes pour préparer et lancer un appel d'offres publics, sous réserve d'obtenir le consentement écrit de chacune des dites villes et municipalités;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park procède, conformément à l'article 29.5 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 14.3 du Code municipal du Québec, à un appel d'offres pour le contrat de collecte et disposition des résidus domestiques dangereux d'une durée de deux ans, soit les années 2018 et 2019 avec une option de renouvellement d'un an pour l'année 2020, incluant les villes de Mont-Saint-Hilaire, Saint-Basile-le-Grand et Otterburn Park et les municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil, McMasterville et Saint-Jean-Baptiste;

QUE la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer une entente intermunicipale à cette fin à intervenir avec les villes et municipalités mentionnées précédemment;

QUE l'approbation de la soumission par la Ville d'Otterburn Park lie envers l'adjudicataire chaque municipalité qui a pris part à la demande commune de soumissions publiques;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-452-10-446 Collecte sélective – RDD.

**RÉSOLUTION
2017-06-202**

**ADOPTION D'UN PLAN D'ACTION – PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES
RACCORDEMENTS INVERSÉS**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris l'engagement auprès du ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales au plus tard en 2020;

CONSIDÉRANT que le plan d'action permet notamment la détermination des zones prioritaires pour l'inspection des égouts, l'inspection des regards d'égouts ciblés, la correction des raccordements inversés, le suivi et rapport;

CONSIDÉRANT que cette démarche consiste à intervenir, dans un premier temps, sur l'ensemble du bassin contributif (exutoire) et, suite aux résultats obtenus, à poursuivre les recherches localement dans les rues et les résidences;

CONSIDÉRANT qu'un calendrier indiquant les dates approximatives des actions à entreprendre doit être approuvé et se détaille ainsi :

	2018	2019	2020
Étape 1	X	Travaux correctifs	
Étape 2		X	Travaux correctifs
Étape 3			X
Étape 4			X

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 7 juin 2017 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville adopte le plan d'action dans le cadre du programme d'élimination des raccordements inversés;

QUE la Ville adopte l'échéancier de réalisation du programme de raccordement inversé pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées;

QUE la Ville transmette la présente résolution et l'échéancier de réalisation du programme au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**RÉSOLUTION
2017-06-203**

APPUI DE LA VILLE AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU DANS SES DÉMARCHES DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement de La Vallée-du-Richelieu (ci-après CLD) est mandaté par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (ci-après M.R.C.) quant au développement et à la promotion touristique sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le CLD souhaite présenter une demande d'aide financière auprès du *Fonds de développement de la Vallée-du-Richelieu* afin de confirmer son rôle dans ce secteur d'activité pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT que le CLD a joué un rôle de premier plan dans la mise en place de la toute première *Politique touristique de la Vallée du Richelieu*, adoptée par le conseil de la M.R.C. en septembre 2016;

CONSIDÉRANT que ce document permet désormais au CLD de guider les décideurs et les intervenants touristiques afin de faciliter la prise de décisions en matière de développement touristique;

CONSIDÉRANT qu'il agit aussi à titre de référence et offre aux acteurs du milieu des stratégies qui favoriseront le succès de leurs initiatives;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une source d'inspiration qui encourage la collectivité à s'engager dans le développement touristique de la M.R.C, selon les principaux objectifs suivants :

1. envisager une gestion globale des ressources touristiques sur le territoire,
2. augmenter la visibilité de la Vallée du Richelieu en tant que région distinctive,
3. présenter une offre complète des attraits et services touristiques de la région,
4. renforcer l'offre existante et positionner la Vallée du Richelieu comme une région d'escapades,
5. soutenir financièrement les intervenants touristiques et leurs projets structurants;

CONSIDÉRANT que la politique touche huit (8) axes principaux dont l'agrotourisme, le cyclotourisme, l'offre nautique, le plein air, la culture et le patrimoine, les attraits et événements, le tourisme d'affaires et l'hébergement;

CONSIDÉRANT que le CLDC sollicite l'appui de la Ville dans ses démarches de demande d'aide financière;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville appuie le CLD de La Vallée-du-Richelieu dans ses démarches de demande d'aide financière.

**RÉSOLUTION
2017-06-204**

**OCTROI D'UNE GRATUITÉ DE LA SALLE DE L'ESPACE LIBRE EXPRESSION –
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE LA RIVE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du Règlement de tarification 399-22, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation, notamment de la salle de L'Espace Libre Expression;

CONSIDÉRANT que la demande de gratuité est présentée par la Coopérative de solidarité santé de la Rive afin de tenir une séance d'information le 5 juin 2017 et un atelier sur la saine alimentation le 12 juin 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal ratifie la gratuité de cette salle, à la Coopérative de solidarité santé de la Rive, les 5 et 12 juin 2017 pour la tenue des activités précédemment nommées.

**RÉSOLUTION
2017-06-205**

**OCTROI D'UNE GRATUITÉ DE LA SALLE DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE
DE LA POINTE-VALAINE – PARRAINAGE CIVIQUE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du Règlement de tarification 399-22, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation, notamment de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que la demande de gratuité est présentée par l'organisme Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu afin de tenir un défilé de mode avec ses jeunes membres pour promouvoir l'intégration sociale et l'estime d'eux-mêmes, le 6 juillet 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 31 mai 2017 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal octroi la gratuité de cette salle, à l'organisme Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu, le 6 juillet 2017 de midi à 22h.

**RÉSOLUTION
2017-06-206**

**APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA ROUTE DES ARTS ET SAVEURS DU
RICHELIEU AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

CONSIDÉRANT que la Route des Arts et Saveurs du Richelieu est une initiative du milieu qui propose une offre attractive et originale aux visiteurs de toutes provenances sur le territoire entier de la MRC de La-Vallée-du-Richelieu (et plus largement) et offre une visibilité nécessaire et importante pour nos municipalités;

CONSIDÉRANT que la Route des Arts et Saveurs du Richelieu permet à plusieurs petits entrepreneurs (artistes, artisans, restaurateurs, producteurs en agroalimentaire, etc.) de se regrouper, de se faire connaître, de participer à développer l'économie locale en proposant une offre touristique de bon goût qui fait rayonner la Vallée-du-Richelieu de belle façon;

CONSIDÉRANT que la Route des Arts et Saveurs du Richelieu se démarque par son accueil à longueur d'année et par son offre originale en tourisme créatif afin d'inciter les visiteurs à allonger leur séjour dans la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la Route des Arts et Saveurs du Richelieu dispose des moyens nécessaires pour assurer la pérennité de cet attrait-événement d'envergure dans la région;

CONSIDÉRANT que la contribution demandée nous apparaît tout à fait raisonnable pour toute la visibilité et la notoriété dont jouit la MRC de La-Vallée-du-Richelieu toute entière en retour;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 8 juin 2017 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

D'APPUYER les démarches du conseil d'administration de la Route des Arts et Saveurs du Richelieu à l'égard de leur demande d'aide financière auprès du Fonds de développement de la Vallée-du-Richelieu.

**RÉSOLUTION
2017-06-207**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE (CDC) VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT que la CDC Vallée-du-Richelieu a adressé une invitation à la Ville afin que cette dernière renouvèle son adhésion à titre de membre de l'organisme et paye en conséquence sa cotisation annuelle;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme est notamment de promouvoir le développement communautaire et socio-économique de notre milieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation datée du 13 juin 2017 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville renouvèle sa cotisation annuelle en tant que membre catégorie 3, Partenaires, au montant de 100 \$.

**RÉSOLUTION
2017-06-208**

POSITION DE LA VILLE – PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST

CONSIDÉRANT que le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ci-après ONÉ);

CONSIDÉRANT que le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'ONÉ en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- la confusion régnant autour du rôle de l'ONÉ,
- l'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie,
- l'incapacité de l'ONÉ à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

CONSIDÉRANT que l'ONÉ a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des canadiennes et des canadiens;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC membres de la Fédération des municipalités du Québec ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

CONSIDÉRANT que TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT que l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;

CONSIDÉRANT que le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

CONSIDÉRANT que le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'ONÉ;

CONSIDÉRANT que les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

DE S'OPPOSER au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :

QUE TransCanada mette sur pied un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;

QUE des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;

DE S'OPPOSER au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline;

D'EXIGER la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

**RÉSOLUTION
2017-06-209**

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – COMITÉ DE PILOTAGE DE LA DÉMARCHE COMMUNE DES MUNICIPALITÉS EN FAVEUR D'UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLEVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP) – RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 444-1 À OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ristigouche Sud-Est est membre du comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et sollicite une contribution financière de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré à la position du comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et celle-ci a adopté, à la séance du 27 mars 2017, le Règlement numéro 444-1 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Ville d'Otterburn Park et abrogeant le Règlement 444;

CONSIDÉRANT que ledit comité de pilotage a assumé différents frais pour présenter le dossier au ministre du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte aux changements climatiques de l'ensemble des villes et municipalités concernées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général intérimaire formulée dans sa fiche de présentation datée du 8 juin 2017 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE la Ville approuve la demande de contribution financière au montant de 100 \$, audit comité de pilotage sous la responsabilité de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est dans le cadre de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 - Projets spéciaux du conseil.

Note de la séance :

Pour la résolution suivante, la mairesse a utilisé son droit de veto contre la résolution. La résolution sera soumise de nouveau au conseil municipal lors de la prochaine séance et ce, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉSOLUTION
2017-06-210**

**UTILISATION D'EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DE RESSOURCES EXTERNES POUR LE
BÉNÉFICE PERSONNEL D'UN ÉLU**

Note de la séance :

Madame la conseillère Sophie Bourassa demande le vote.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Madame la conseillère Sophie Bourassa ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Luc Lamoureux et Jean-Marc-Fortin.*

ONT VOTÉ CONTRE : *Madame la conseillère Clarisse Viens, monsieur Nelson G. Tremblay et madame la mairesse Danielle Lavoie.*

CONSIDÉRANT que la mairesse a déposé une plainte à la Commission municipale du Québec à titre personnel sans résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'article 11 du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park mentionne qu'il est interdit à tout membre d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, de biens et des services de la ville ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de se conformer, des sanctions peuvent en découler selon l'article 15 du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT qu'il est connu que des ressources de la Ville ont été utilisées dans un dossier personnel de la mairesse;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal, par l'entremise du directeur général intérimaire, s'assure qu'aucune ressource de la Ville ne soit utilisée par les élus dans un ou des dossiers pour des fins personnelles;

QUE le directeur général intérimaire fasse rapport au conseil municipal, de toute intervention de la part d'un élu à des fins personnelles.

**RÉSOLUTION
2017-06-211**

TRANSFERT DES DOSSIERS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT le litige dans un dossier de haute importance en matière de ressources humaines à la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que la personne ressource dans ce dossier est la mairesse;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a demandé que la personne ressource pour traiter la suite du dossier soit le directeur général intérimaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le directeur général intérimaire s'assure que les décisions du conseil municipal soient appliquées dans les meilleurs délais possible et qu'il en fasse rapport au conseil.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 21h25 à 22h06 :

- | | | |
|-----|--------------------|--------------------------------------|
| 1. | Louis Côté | Automonik |
| 2. | Louis Côté | Les Quatre Terres |
| 3. | Louis Côté | Terrain de tennis |
| 4. | Louis Côté | Tour Telus |
| 5. | Mario Borduas | Don |
| 6. | Jade Lemaire | Point 8.7 de l'ordre du jour |
| 7. | Mario Borduas | Taxe |
| 8. | Louise Casavant | Produits pelouse |
| 9. | Charles Morissette | Service d'incendie |
| 10. | Charles Morissette | Tour Telus |
| 11. | Nathalie Prévost | Piscines |
| 12. | Nathalie Prévost | Lot 4704 |
| 8. | Louis Côté | Respect de la période de questions |
| 9. | Normand Grenier | Points 9.1 et 9.2 de l'ordre du jour |

**RÉSOLUTION
2017-06-212**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la présente séance soit et est levée à 22h10.

Danielle Lavoie
Mairesse

Alain Cousson, ing.
Greffier adjoint